



étrangère au capital de NTT et KDD reste limitée à 20 %, mais la limite concernant KDD sera retirée lors de l'abolition de la loi KDD à l'été de 1998. La revente simple locale et internationale et les services téléphoniques par Internet sont maintenant autorisés, et de nouvelles règles sur l'interconnexion recevront probablement la sanction législative d'ici le milieu de l'année. Cela aura pour effet d'intensifier la concurrence et d'offrir un plus grand nombre de débouchés aux fournisseurs canadiens de matériel et de services de télécommunications. Ceux-ci devront toutefois pouvoir établir l'interconnexion avec les réseaux commutés à un coût raisonnable pour que la libéralisation du marché soit efficace. Le Canada continuera à suivre les développements dans ce secteur et de chercher de nouveaux débouchés pour les fournisseurs canadiens de matériel et de services de télécommunications.

INVESTISSEMENT

Dans plusieurs secteurs de l'économie japonaise, les investissements en provenance de l'étranger doivent faire l'objet d'une notification préalable en vertu de la loi sur le contrôle du change étranger et du commerce extérieur. Parmi les secteurs réservés aux termes du Code de libération des mouvements de capitaux de l'OCDE, mentionnons l'agriculture, l'exploitation forestière et la pêche, le pétrole, le cuir et les produits en cuir, le transport aérien et le transport maritime. Plusieurs autres secteurs sont réservés pour des raisons de sécurité nationale, y compris l'aéronautique et l'aérospatial, l'armement, le transport de passagers, l'énergie nucléaire, l'électricité, le gaz, l'alimentation en chaleur et l'adduction d'eau. Étant donné l'importance de l'investissement direct pour le commerce, le Canada continuera d'appuyer les modifications à la réglementation japonaise qui améliorent le climat de l'investissement et qui facilitent la pénétration du marché.

CHINE ET HONG KONG

CHINE

Aperçu

La République populaire de Chine se classe au cinquième rang des marchés d'exportation du Canada – au troisième rang si l'on inclut la région administrative spéciale de Hong Kong. Les questions relatives à l'accès au marché chinois se distinguent nettement de celles

qui concernent le marché de Hong Kong. En 1997, les exportations totales de marchandises à destination de la Chine et de Hong Kong atteignaient 3,78 milliards de dollars, et la valeur totale des marchandises importées se chiffrait à 7,55 milliards.

Avec près du quart de la population mondiale, la Chine devrait devenir le plus important marché de consommation au monde. On prévoit que d'ici l'an 2010, la Chine comptera plus de 500 millions de consommateurs de classe moyenne. Compte tenu d'un mode de vie de plus en plus occidentalisé parmi les classes moyennes urbaines et de la modération des politiques isolationnistes du gouvernement chinois, cet énorme marché offre des attraits importants pour le Canada. De plus, il faut se rappeler qu'on trouve en Chine plusieurs marchés régionaux, chacun fonctionnant et évoluant de façon distincte et souvent autonome.

Comme le précise l'édition 1998 du *Plan d'action commercial pour la Chine et Hong Kong*, la stratégie du Canada tient pleinement compte de l'importance grandissante de la Chine dans les affaires mondiales. Le Canada considère qu'un partenariat économique avec la Chine est un élément essentiel pour soutenir des relations à long terme et encourager l'intégration accrue de ce pays dans les institutions politiques et économiques mondiales et régionales.

Malgré les possibilités qu'offre la Chine, un certain nombre de problèmes et de pratiques systémiques importants gênent l'accès du Canada à ce marché. Ces questions font présentement l'objet d'un examen dans le cadre des négociations multilatérales et bilatérales sur l'accession de la Chine à l'OMC, et les représentants de la Chine ont indiqué qu'ils souhaitaient vivement résoudre ces problèmes dans le cadre de ces discussions. Parmi les questions qui doivent être résolues on peut citer la présence de droits de douane élevés, de normes non appropriées et d'obstacles aux investissements, la possibilité de faire appel des décisions de l'administration chinoise au moyen d'un processus de révision judiciaire, le traitement équivalent des entreprises étrangères et locales (traitement national), le traitement équivalent des importations venant de pays différents (statut NPF), l'accès aux changes, la transparence du régime chinois, l'application uniforme des lois et règlements à travers la Chine, les barrières non tarifaires (permis et contingents d'importation, etc.) et les subventions versées aux fabricants chinois. Dans le cadre de son adhésion à l'OMC, la Chine négocie des ententes bilatérales avec ses principaux partenaires commerciaux, dont le Canada, et les résultats seront appliqués sur une base NPF.